



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 038-200040111-20220705-22__110-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_110

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DSP**

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

Nombre de Conseillers : <i>En exercice : 36 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</i>	Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel), Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint- Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Jean Claude BROTTEL PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genebroze) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz)
Résultat des votes : <i>Pour : 26 Abstention : 1 Contre : 0</i>	Pouvoirs : Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération du 14 juin 2022 fixant les modalités de dépôts de liste pour l'élection de la commission DSP

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'article L. 1411-5-II du CGCT qui précise que peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par la Présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP ;

CONSIDÉRANT qu'il est également admis, au terme d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ du 11 décembre 1995 p. 5234) qu'à l'instar des Commissions d'Appel d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public, peut avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la DSP doit revêtir la forme d'une liste, (article D 1411-3 du CGCT)

- Que le nombre de candidats suppléants doit être identique à celui des titulaires,
- Que le nombre de noms peut être moins important qu'il n'y a de sièges titulaires et suppléants (article D 1411-4 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que le dépôt des listes s'est effectué dans les conditions fixées par l'Assemblée délibérante, dans le respect de l'article D 1411-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, dans tous les cas, chaque membre de l'Assemblée délibérante s'exprime dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D 1411.3 1er aliéna du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la Commission est présidée par la Présidente de la Communauté Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste complète a été déposée avant l'ouverture de la séance dont Madame la Présidente présente la composition :

LISTE 1	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane GUSMEROLI	Cécile LASIO
Cédric MOREL	Williams DUFOUR
Laurette BOTTA	Wilfried TISSOT
Raphaël MAISONNIER	Jean Paul SIRAND PUGNET
Pascal SERVAIS	Jean Claude SARTER

CONSIDÉRANT qu'à l'unanimité l'assemblée délibérante décide de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
1 ABS (Denis BLANQUET)

- **APPROUVE** la nomination des membres de la commission DSP
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PROCLAME** la Présidente et les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission DSP pour la durée du mandat :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane GUSMEROLI	Cécile LASIO
Cédric MOREL	Williams DUFOUR
Laurette BOTTA	Wilfried TISSOT
Raphael MAISONNIER	Jean Paul SIRAND PUGNET
Pascal SERVAIS	Jean Claude SARTER

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
 Le 30 juin 2022,

La Présidente,
 Anne LENFANT

